

Alerte n° 110/2020

Date : 24/09/2020

Réponse : Le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté d'information et de la presse, étant essentiels au bon fonctionnement d'une société démocratique fondée sur l'État de droit, la Belgique est préoccupée par tout harcèlement ou toute intimidation de journalistes, toute atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique et/ou tout autre acte ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias. Nous prenons dès lors bien note de cette plainte. En cas de recours abusif à la justice afin de dissuader les médias d'exercer librement, tout juge pourra imposer une amende pour cause d'une procédure téméraire et vexatoire, ce que nous comprenons d'ailleurs déjà avoir été le cas dans une affaire entre Apache et Van der Paal. Il y aurait lieu également de vérifier la possibilité d'application au cas d'espèce de la Directive Européenne du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»).